

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2.1 de l'ordre du jour

CX/EXEC 23/85/2

Septembre 2023

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-cinquième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

20-24 novembre 2023

EXAMEN CRITIQUE – PARTIE I¹

1. Informations générales sur la procédure de l'examen critique

1.1 Conformément aux *Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Partie 2)* énoncées dans le Manuel de procédure du Codex, «un examen critique permanent garantit que les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et les projets de normes soumis à la Commission pour adoption continuent de respecter les priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, prenant en compte le besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts». Il y est également indiqué que «la Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail».

1.2 Conformément à ces dispositions, le Comité exécutif est invité à procéder à un examen critique du travail des comités en tenant compte des recommandations du secrétariat et des observations des présidents pour:

- examiner les normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption;
- suivre l'avancement de l'élaboration des normes;
- examiner les propositions de nouveaux travaux ou de révision des normes.

2. Examen des normes proposées avant leur soumission à la Commission pour adoption

2.1 Le processus d'examen critique devra garantir que les projets de normes soumis à la Commission pour adoption ont fait l'objet d'un examen complet au niveau des comités. Le Comité exécutif examine les projets de normes émanant des comités du Codex avant de les soumettre à la Commission pour adoption, afin d'assurer:

- la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex;
- le respect des exigences relatives à la procédure d'approbation, le cas échéant;
- la conformité du format et de la présentation;
- la cohérence linguistique.

3. Suivi de l'état d'avancement de l'élaboration des normes

3.1 Le Comité exécutif compare l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission et doit en faire rapport à celle-ci. Le Comité exécutif peut notamment proposer de prolonger les délais fixés, d'annuler les travaux ou de les confier à un comité différent de celui qui en était initialement chargé, y compris par la création d'un nombre limité d'organes subsidiaires, le cas échéant.

¹ Le présent document s'adresse aux comités du Codex qui se sont réunis en juin et juillet 2023.

3.2 *Critères visant à faciliter le suivi des progrès accomplis dans l'élaboration des normes*²

3.2.1 Lorsque l'élaboration d'une norme est retardée en raison de la nécessité d'obtenir des avis scientifiques, le Comité exécutif pourrait encourager la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à programmer une consultation d'experts chargée de fournir ces avis en temps opportun et recommander la suspension des travaux en attendant que ces avis scientifiques soient disponibles.

3.2.2 Lorsque des avis scientifiques ont été fournis et qu'une norme est à l'examen depuis plus de cinq ans, le Comité exécutif devrait exhorter le comité concerné à agir dans des délais spécifiés.

3.2.3 Quand un point a été examiné pendant plusieurs sessions sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré et que la perspective de parvenir à un consensus est nulle, le Comité exécutif pourrait proposer la suspension des travaux, à une étape donnée de la procédure d'élaboration et pour une période de temps spécifiée, ou bien l'interruption des travaux ou une mesure corrective permettant d'avancer, compte pleinement tenu des informations fournies par l'organe subsidiaire concerné.

3.3 *Documents de travail*³

Les documents de travail font partie de la charge de travail d'un comité et sont d'importants outils de débat pour les comités avant leurs demandes de nouveaux travaux. Une liste de documents de travail est incluse à titre informatif uniquement afin de présenter un aperçu complet de la charge de travail de chaque comité, mais elle ne fera pas l'objet de débats proprement dits.

4. **Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme**

4.1 Avant d'être approuvée et mise en œuvre, chaque proposition de nouveaux travaux ou de révision d'une norme devra être accompagnée d'un descriptif de projet élaboré par le comité ou le membre d'où elle émane. C'est la Commission qui décidera d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme compte tenu de l'examen critique effectué par le Comité exécutif.

4.2 L'examen critique comprend:

- l'examen des propositions pour l'élaboration ou la révision des normes, compte tenu des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*, des priorités stratégiques de la Commission et de l'appui nécessaire découlant de l'évaluation indépendante des risques;
- la détermination des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes;
- des avis sur la nécessité de coordonner les travaux entre les organes subsidiaires compétents du Codex;
- des avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris des groupes spéciaux inter-comités (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités);
- une évaluation préliminaire des besoins d'avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis auprès de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents, et la hiérarchisation de ces avis.

4.3 La décision d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'établissement ou la révision de limites maximales de résidus pour un pesticide ou pour un médicament vétérinaire, ou de mettre à jour la *Norme générale sur les additifs alimentaires* (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), la *Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), le Système de classification des aliments et le Système de numérotation international, se fera conformément aux procédures établies par les comités compétents et approuvées par la Commission.

² Cinquante-huitième session du Comité exécutif (2006).

³ Soixante-troisième session du Comité exécutif (2009).

5. Évolutions de l'examen critique

5.1 À sa 72^e session⁴, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a réservé un accueil favorable à la nouvelle structure de l'examen critique, condensé dans un seul document au lieu de trois, et il a décidé que les informations seraient fournies par tranche afin d'en garantir la disponibilité en temps utile. Le Comité exécutif a en outre indiqué qu'il serait utile de disposer de plus d'informations et de points de vue des présidents sur les travaux des comités, et a suggéré que le secrétariat donne des indications plus précises aux présidents quant aux contributions nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'examen critique. Il a également souligné combien il était important de maintenir une vue horizontale des travaux des comités et des interactions entre les comités.

5.2 Une structure légèrement modifiée de l'examen critique des travaux des comités du Codex a été mise à l'essai aux fins de l'examen réalisé par le Comité exécutif à sa 77^e session. La structure révisée avait pour but d'améliorer la lisibilité et de mettre l'accent sur les informations et les contributions fournies par les présidents. La structure révisée a reçu un accueil favorable et sera donc maintenue.

5.3 Le secrétariat du Codex s'est également penché sur l'examen critique dans le cadre de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans les documents portant les cotes CX/EXEC 19/77/5 et CX/EXEC 20/78/4.

6. Structure des annexes

6.1 Les travaux des différents comités sont traités dans des annexes distinctes.

6.2 Chaque annexe est structurée comme suit:

1. Informations générales sur le comité et la session en question.
2. Remarques d'ordre général (du secrétariat et de la présidence).
3. État d'avancement des travaux (bilan).
4. Observations spécifiques pour chaque activité (du secrétariat et de la présidence).

7. Liste des annexes

Annexe 1: Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)

Annexe 2: Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)

⁴ Soixante-douzième session du Comité exécutif (2016), REP17/EXEC1 paragraphes 7-14.

Annexe 1

1. Généralités

Comité	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)		
Hôte de la réunion	Hongrie	Président	M. Attila Nagy
Session en question	42 ^e session (CCMAS42)	13-16 et 20 juin 2022	
Prochaine session	43 ^e session (CCMAS43)	13-17 mai 2024	
Rapport	<u>REP23/MAS</u>		

2. Observations générales

Observations du secrétariat:

La 42^e session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS42) a été organisée avec succès, sous la forme d'une session en présentiel dont les rapports ont été adoptés en ligne. Un groupe de travail en présentiel chargé de la confirmation des méthodes d'analyse s'est réuni juste avant la session, ce qui a permis de faciliter les débats menés en séance plénière.

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption, les méthodes d'analyse/critères de performance/plans d'échantillonnage pour les dispositions des normes CXS 234-1999 et CXS 193-1995 du Codex, ainsi que la version révisée des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004), pour adoption à l'étape 8.

Les méthodes d'analyse transmises pour adoption incluent le travail effectué dans le cadre de la révision de la norme CXS 234 en ayant recours à des ensembles de méthodes exploitables. La révision des méthodes figurant dans la norme CXS 234 a été l'un des principaux éléments du travail du Comité au cours des dernières années et les travaux ont bien avancé. Le Comité a achevé la révision de l'ensemble exploitable pour les graisses et les huiles ainsi que la majeure partie du travail sur l'ensemble exploitable pour les fruits et légumes traités. Les travaux portant sur l'examen de l'ensemble exploitable pour les céréales, les légumes secs et les légumineuses se poursuivront. Le Comité a décidé d'entamer de nouveaux travaux sur deux nouveaux ensembles de méthodes exploitables, à savoir pour le poisson et les produits de la pêche (sous la direction de la Norvège) et pour les jus de fruits (sous la direction des États-Unis d'Amérique).

Le Comité continue de bénéficier de l'excellente coopération et des contributions des organismes de normalisation, tant par leurs contributions sur les méthodes en cours d'examen que par la réalisation d'études de validation, telles que des travaux sur les méthodes applicables au jus de noni fermenté, par exemple.

Le Comité a également achevé l'élaboration d'un document d'information à l'appui de la mise en œuvre de la version révisée des *Directives sur l'incertitude de mesure* (CXG 54-2004), qui avait été adoptée en 2021.

L'élaboration d'un document d'information comprenant un livre électronique et des applications relatives aux plans d'échantillonnage se poursuivra à l'appui de la mise en œuvre de la version révisée des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004). Le Comité a adopté une approche novatrice dans le cadre des travaux menés sur les *Directives générales sur l'échantillonnage* afin d'en faciliter l'utilisation par les comités du Codex et les pays membres. Le Comité mérite d'être félicité pour ses méthodes de travail novatrices.

Dans le cadre de ses activités principales, à savoir la confirmation des méthodes d'analyse, le Comité a élaboré au fil des ans des indications relatives aux procédures de soumission, d'examen et de confirmation des méthodes à inclure dans la norme CXS 234, qui ont été publiées pour un usage en interne par le Comité et qui complètent les règles figurant dans le Manuel de procédure. Ces indications contribuent à accroître la clarté et l'efficacité du travail et sont également disponibles pour information et utilisation par les comités du Codex et les membres souhaitant soumettre des méthodes d'analyse à l'examen du Comité. Toujours dans un souci de clarté de ses processus, le Comité a achevé l'élaboration d'indications relatives au choix de méthodes de Type II parmi plusieurs méthodes de Type III dans la norme CXS 234. Cette démarche permettra au Comité de suivre une approche plus uniforme dans le cadre de son processus de prise de décisions.

En outre, et dans le cadre de la révision en cours de la norme CXS 234 visant à assurer la cohérence des approches et de la présentation ainsi que des procédures d'examen et de confirmation des méthodes d'analyse, le Comité a recensé d'autres domaines pour lesquels des éclaircissements étaient nécessaires et a décidé d'examiner des documents de travail à sa prochaine session.

Observations de la présidence:

Après avoir travaillé pendant quelques années selon des modalités virtuelles, nous avons pu organiser à nouveau une session en présentiel en 2023. Compte tenu des possibilités offertes, nous avons pu travailler avec un calendrier/une structure légèrement différent(e), mais sur la même durée. Le fait de pouvoir adopter un rapport pratiquement une semaine après la plénière, dans le cadre d'une séance en ligne de trois heures, s'est avéré d'une grande utilité. Je tiens à remercier le secrétariat pour l'aide qu'il nous a apportée dans ce processus.

En 2023, nous avons été en mesure de mener à bien toutes les tâches prévues et de parvenir à un consensus général, et j'en remercie vivement tous les participants.

La révision de la norme CXS 234 se poursuivra sur de nouveaux domaines, conformément à notre proposition. L'élaboration de la base de données se poursuivra également avec l'aide du secrétariat.

La 42^e session du Comité a été retransmise sur le web (de même que la réunion du groupe de travail en présentiel), mais le nombre de personnes qui l'ont visionnée était extrêmement faible. Par conséquent, il n'est pas prévu de retransmission sur le web/tenue en ligne de la session, en 2024, celle-ci sera organisée exclusivement en présentiel.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Méthodes d'analyse/critères de performance/plans d'échantillonnage pour les dispositions des normes du Codex (CXS 234-1999, CXS 193-1995).	En cours	-	Adoption
2. Version révisée des <i>Directives générales sur l'échantillonnage</i> (CXG 50-2004).	N07-2018	42 ^e session (CCMAS42)	Adoption à l'étape 8
3. Méthodes d'analyse pour les dispositions figurant dans les normes du Codex (CXS 234-1999, CXS 193-1995).			Révocation
4. <i>Méthodes d'analyse générales pour les contaminants</i> (CXS 228-2001).	-	-	Révocation
Pour information			
5. Document de travail traitant de l'harmonisation des libellés et du format des principes.	Pour examen par le Comité, à sa 43 ^e session.		
6. Document de travail traitant de la meilleure approche à adopter pour inclure les facteurs de conversion de l'azote.	Pour examen par le Comité, à sa 43 ^e session.		
7. Document de travail traitant du recensement de méthodes de Type IV dans la norme CXS 234 quand une méthode de Type I est déjà répertoriée pour le même produit et la même disposition.	Pour examen par le Comité, à sa 43 ^e session.		
8. Document de travail traitant des meilleures pratiques pour le choix de méthodes d'analyse validées aux fins de l'analyse des allergènes alimentaires, et pour la validation de ces méthodes.	Pour examen par le Comité, à sa 43 ^e session.		
9. Méthodes d'analyse des nitrates et des nitrites.	Pour examen par le Comité, à sa 43 ^e session.		
10. Documents d'information - Procédures relatives à l'estimation de l'incertitude de mesure.	Pour publication sur le site web du Codex.		
11. Indications relatives au choix de méthodes de Type II parmi plusieurs méthodes de Type III (pour inclusion dans les <i>Indications détaillées sur le processus de soumission, d'examen et d'approbation des méthodes à inclure dans la norme CXS 234</i>).	Pour publication sur le site web du Codex.		
12. Examen des méthodes d'analyse figurant dans la norme CXS 234-1999: céréales, légumes secs et légumineuses; poisson et produits de la pêche; et jus de fruits.	Travaux en cours.		

4. Observations spécifiques

1. Méthodes d'analyse/critères de performance/plans d'échantillonnage pour les dispositions des normes du Codex (CXS 234-1999, CXS 193-1995), par. 57 i, 60, 63, 65 et annexe II, partie 1

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

Une des tâches principales du Comité consiste à examiner les méthodes figurant dans la norme CXS 234-1999, afin de s'assurer que celles-ci sont à jour. Cette tâche a été répartie en plusieurs ensembles de méthodes exploitables afin de faciliter le travail. L'examen de l'ensemble de méthodes exploitables pour les produits laitiers a été achevé lors de la 41^e session du Comité. À sa 42^e session, le Comité a procédé à quelques mises à jour supplémentaires des méthodes utilisées pour l'analyse du lait et des produits laitiers. Il a complété les travaux menés sur l'ensemble de méthodes exploitables pour les matières grasses et les huiles ainsi que pour les fruits et légumes traités, et a réalisé des progrès considérables en ce qui concerne les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

Le Comité a examiné les recommandations relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage proposées pour approbation par différents comités. Il est convenu d'approuver les méthodes d'analyse/plans d'échantillonnage proposés par le CCNFSU, le CCAFRICA, le CCASIA, le CCNASWP et le CCCF, tels qu'énumérés à l'annexe II, et les a soumis pour adoption par la Commission, à sa 46^e session. Le Comité est également convenu de présenter pour adoption par la Commission, à sa 46^e session, les versions révisées des méthodes d'analyse pour le lait et les produits laitiers; les matières grasses et les huiles; les céréales, les légumes secs et les légumineuses; ainsi que les fruits et légumes traités, telles qu'énumérées à l'annexe II.

Observations de la présidence:

Notre objectif est de faire en sorte que, d'ici quelques années, la révision et l'évolution de la base de données aboutissent à un système moderne et régulièrement mis à jour.

2. Version révisée des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004), par. 81 i et annexe IV

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

Le Comité, à sa 42^e session, est convenu de transmettre la version révisée des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption à l'étape 8 (annexe IV). Il est également convenu d'informer les comités du Codex concernés de la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) et de demander à ces comités de revoir leurs plans d'échantillonnage à la lumière de la version révisée des directives; ainsi que de rappeler aux comités que les plans d'échantillonnage devraient être élaborés en fonction des besoins, conformément aux *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) et non en se référant au document CXG 50-2004.

L'objectif de la révision est de fournir des directives plus simples et plus claires, destinées notamment aux comités du Codex s'occupant de produits, soit un ensemble composé des directives et d'un livre électronique présentant des techniques conviviales sous la forme d'applications.

Une fois les directives achevées, le travail sur le document d'information complémentaire comprenant un livre électronique et des applications relatives aux plans d'échantillonnage se poursuivra dans le cadre d'un groupe de travail électronique. L'ensemble complet constitue une approche novatrice adoptée par le Comité pour faciliter l'utilisation des directives.

Observations de la présidence:

Le livre électronique et les applications aideront les créateurs des plans d'échantillonnage à mettre au point un système qui soit le plus conforme possible aux principes du Codex et efficace dans le cadre de leurs relations nationales et internationales.

3. Méthodes d'analyse/critères de performance/plans d'échantillonnage pour les dispositions des normes du Codex (CXS 234-1999, CXS 193-1995), par. 57 ii, 60, 63, 65 et annexe II, partie 2

État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:

Le Comité, à sa 42^e session, est convenu de révoquer les méthodes d'analyse pour le lait et les produits laitiers; les matières grasses et les huiles; les céréales, les légumes secs et les légumineuses; ainsi que les fruits et légumes traités, telles qu'énumérées à l'annexe II, partie 2.

Ce travail découle de l'examen et de la mise à jour des méthodes d'analyse à l'aide des ensembles de méthodes exploitables (voir le point 1 ci-dessus).

<p>Observations de la présidence:</p> <p>Les responsables des groupes de travail ont permis de réaliser des progrès significatifs dans la révision et la clarification des normes.</p>
<p>4. Méthodes d'analyse générales pour les contaminants (CXS 228-2001), par. 57 ii</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>Suite au consensus obtenu sur les critères de performance numériques, le Comité a également décidé de demander à la Commission, à sa 46^e session, de révoquer les <i>Méthodes d'analyse générales pour les contaminants</i> (CXS 228-2001).</p> <p>Les critères de performance numériques seront inclus dans la norme CXS 234, conformément à une décision antérieure du Comité approuvée par la Commission, selon laquelle il ne doit y avoir qu'une seule référence pour les méthodes d'analyse au sein du Codex.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Dans le cadre de la création d'une norme du Codex sur des méthodes appropriées, une approche générale et moderne consiste à définir des critères de performance au lieu de préciser la méthode exacte. Une telle approche est de plus en plus fréquemment utilisée dans le cadre des travaux du Comité.</p>
<p>5. Document de travail traitant de l'harmonisation des libellés et du format des principes, par. 50 et 57 vi</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu de l'élaboration d'un document de travail traitant de l'harmonisation des libellés et du format des principes dans la norme CXS 234 (version actualisée de l'annexe 3 de la norme CX/MAS 17/38/6) et de la manière dont il conviendrait d'harmoniser les libellés des dispositions (teneur en eau ou taux d'humidité, par exemple).</p> <p>Ce travail découle de la révision en cours de la norme CXS 234 et de la nécessité d'adopter une approche cohérente pour l'utilisation de la terminologie dans cette norme et dans une éventuelle base de données (à élaborer).</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Aux fins de la création de la base de données, il est essentiel d'harmoniser tous les domaines dans lesquels des tableaux de codes doivent être créés. Les domaines les plus étendus dont l'harmonisation nécessite les efforts les plus importants sont la matrice et le paramètre mesuré.</p>
<p>6. Document de travail traitant de la meilleure approche à adopter pour inclure les facteurs de conversion de l'azote, par. 53 et 57 vi</p>
<p>Observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu d'élaborer un document de travail traitant de la meilleure approche à adopter pour inclure les facteurs de conversion de l'azote.</p> <p>Ce travail découle également de la révision en cours de la norme CXS 234 et de la nécessité d'adopter une approche cohérente pour l'utilisation de la terminologie dans cette norme et dans une éventuelle base de données (à élaborer).</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Nous aimerions apporter des précisions sur une question technique importante, avec l'aide du groupe de travail. Il s'agit de la teneur en protéines, qui représente un aspect essentiel s'agissant de la sécurité, de la qualité et du frelatage des denrées alimentaires.</p>
<p>7. Document de travail traitant du recensement de méthodes de Type IV dans la norme CXS 234 quand une méthode de Type I est déjà répertoriée pour le même produit et la même disposition, par. 56 et 57 vii</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique chargé d'élaborer un document de travail permettant de recenser dans la norme CXS 234 tous les produits et toutes les dispositions pour lesquels des méthodes de Type I et de Type IV sont répertoriées; d'évaluer les raisons pour lesquelles des méthodes de Type I et de Type IV ont été recensées; d'examiner les critères et les approches permettant de déterminer si des méthodes de Type I et de Type IV peuvent coexister; de formuler, le cas échéant, des</p>

<p>recommandations concernant les modifications à apporter au document d'information et à la norme CXS 234.</p> <p>Ce travail découle également de la révision en cours de la norme CXS 234 et de la nécessité d'adopter une approche cohérente pour l'utilisation de la terminologie dans cette norme et dans une éventuelle base de données (à élaborer).</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le typage des méthodes fait partie du système de laboratoire qui sous-tend les relations contractuelles internationales et dont il convient de revoir et de clarifier la structure traditionnelle.</p>
<p>8. Document de travail traitant des meilleures pratiques pour le choix de méthodes d'analyse validées aux fins de l'analyse des allergènes alimentaires, et pour la validation de ces méthodes, par. 15-17</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>À sa 47^e session, le CCFL a demandé au Comité de recommander des méthodes d'analyse appropriées et des indications en vue de leur validation et de leur application, y compris des plans d'échantillonnage permettant de déterminer la teneur des aliments en protéines allergéniques. Le Comité a noté qu'il n'était pas en mesure d'apporter une réponse au CCFL pour le moment et a décidé de créer un groupe de travail électronique chargé d'élaborer un document de travail qui examinerait les meilleures pratiques concernant le choix de méthodes d'analyse validées et la validation de ces méthodes. Le Comité est convenu que le groupe de travail électronique n'aborderait pas la question des plans d'échantillonnage et a noté que les plans d'échantillonnage étaient couverts par les <i>Directives générales sur l'échantillonnage</i> (CXG 50-2004). Conformément aux avis émis par le CCFL, à sa 47^e session, le document de travail devrait prendre en considération le rapport FAO/OMS intitulé <i>Risk Assessment of Food Allergens Part 2: Review and Establish Threshold Levels in Foods for the Priority Allergens</i> (évaluation des risques liés aux allergènes alimentaires - partie 2: examiner et établir des niveaux seuils dans les aliments pour les allergènes prioritaires).</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>La question des allergènes représente malheureusement un phénomène de plus en plus important dans le domaine de la sécurité chimique. Nous entamerons également des travaux systématiques sur les méthodes, à l'appui des activités menées par les autres comités.</p>
<p>9. Méthodes d'analyse des nitrates et des nitrites, par. 13-14</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>À sa 52^e session, le CCFA a demandé au Comité d'établir des critères de performance permettant de détecter les ions nitrate et nitrite dans diverses matrices alimentaires et de fournir des informations sur les méthodes de détection disponibles répondant aux critères établis. Le Comité a noté qu'il devait se pencher davantage sur la question afin de fournir une réponse au CCFA et a décidé de créer un groupe de travail électronique à cet effet. Le Comité est convenu que le rapport et les recommandations du groupe de travail électronique seraient examinés à sa prochaine session.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Les nitrites/nitrates peuvent pénétrer dans la chaîne alimentaire en plusieurs endroits et sous plusieurs formes. En raison de la complexité des tâches liées aux mesures, le Comité souhaite réglementer le choix des méthodes en définissant des critères de performance en collaboration avec le CCFA.</p>
<p>10. Documents d'information - Procédures pour l'estimation de l'incertitude de mesure, par. 74 ii et annexe III</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité, à 39^e session (2018), avait décidé d'entamer de nouveaux travaux sur la révision des <i>Directives sur l'incertitude de mesure</i> (CXG 54-2004). Dans le cadre du processus de révision, le Comité, à sa 40^e session (2019), avait décidé de limiter le contenu des Directives aux aspects essentiels de l'incertitude de mesure et de fournir, dans un document d'information, des informations et des explications supplémentaires destinées à en faciliter la compréhension et la mise en œuvre. Le Comité a noté que le document d'information proposé, tel que révisé à sa présente session, bénéficiait d'un appui général, et a décidé de le publier sur son site web.</p> <p>Ce document contient des informations et des exemples plus détaillés à l'appui de la mise en œuvre de la version récemment révisée des <i>Directives sur l'incertitude de mesure</i> (CXG 54-2004), qui avait été adoptée en 2021</p>

<p>Observations de la présidence:</p> <p>Ce document est un complément utile aux directives CXG 54 et fournit des exemples et des explications qui aident les spécialistes des laboratoires à évaluer l'incertitude de mesure.</p>
<p>11. Indications relatives au choix de méthodes de Type II parmi plusieurs méthodes de Type III (pour inclusion dans les <i>Indications détaillées sur le processus de soumission, d'examen et d'approbation des méthodes à inclure dans la norme CXS 234</i>), par. 95 et appendice V</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité a mis au point la version finale des indications relatives au choix d'une méthode de Type II parmi plusieurs méthodes de Type III en vue de leur inclusion dans le document d'information du Comité intitulé: <i>Indications détaillées sur le processus de soumission, d'examen et d'approbation des méthodes à inclure dans la norme CXS 234</i>.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le typage des méthodes fait partie du système de laboratoire qui sous-tend les relations contractuelles internationales. Les présentes indications sont destinées à aider le groupe de travail en présentiel dans le cadre de la confirmation des méthodes.</p>
<p>12. Examen des méthodes d'analyse figurant dans la norme CXS 234-1999: céréales, légumes secs et légumineuses; poisson et produits de la pêche; et jus de fruits, par. 63, 66 ii a et b, et annexe II, partie 3</p>
<p>État d'avancement des travaux et observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité, à sa 42^e session, est convenu de poursuivre l'examen des méthodes utilisées pour les céréales, les légumes secs et les légumineuses et de commencer l'examen des méthodes pour le poisson et les produits de la pêche ainsi que pour les fruits et légumes traités.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>La révision de la norme CXS 234 se poursuivra pour de nouveaux domaines, conformément à notre proposition et avec l'aide du secrétariat.</p>

1. Généralités

Comité	Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)		
Hôte de la réunion	Chine	Président	M. Weili Shan
Session en question	54 ^e session (CCPR54)	26 juin – 1 ^{er} juillet 2023	
Prochaine session	55 ^e session (CCPR55)	3-8 juin 2024	
Rapport	<u>REP23/PR54</u>		

2. Observations générales

Observations du secrétariat:

La 54^e session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR54) a été organisée avec succès sous la forme d'une session en présentiel, pour la première fois depuis la pandémie de covid-19. La session a également été diffusée afin d'en accroître l'accessibilité. Trois groupes de travail se sont réunis en ligne juste avant la session, de même que deux groupes de travail en présentiel en marge de la session, afin de faciliter les débats et la prise de décision en séance plénière. Le Comité a conclu les débats portant sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le nouveau président du Comité a conduit la session de manière remarquable et celle-ci a été très productive. Les participants ont notamment transmis à la Commission, pour adoption à sa 46^e session, 426 limites maximales de résidus (LMR) nouvelles ou révisées pour différentes associations pesticide(s)/produit(s) et ont ensuite révoqué 178 CXL. Les travaux portant sur la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* ont été achevés ainsi que les tableaux connexes des produits représentatifs en vue de l'extrapolation des LMR destinées à être incluses dans les *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits* (CXG 84-2012). De nouveaux travaux portant sur la liste prioritaire des pesticides devant être évalués par la JMPR et sur les directives relatives au contrôle de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions mères de pesticides au cours d'un stockage prolongé ont été transmis à la Commission, à sa 46^e session, pour approbation. Les travaux sur la gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée ont été achevés. Seul un document d'orientation interne destiné à aider le Comité à gérer ces composés doit encore être rédigé. Par ailleurs, les options permettant un soutien efficace des données, qui pourraient être examinées par le Codex et d'autres parties prenantes, seront publiées sous la forme d'un document d'information à l'intention des acteurs concernés. Les travaux portant sur la demande et l'évaluation de données relatives à l'homologation de pesticides se poursuivent à l'appui de la réalisation d'examen périodiques de questions intéressantes à la fois le Comité et le CCRVDF dans le cadre du groupe de travail conjoint.

Observations de la présidence:

La 54^e session du Comité, la première à être organisée en présentiel depuis la pandémie de covid-19, a été jugée très réussie, productive et dépassant les attentes de la plupart des membres et des observateurs, l'ensemble de l'ordre du jour ayant été respecté conformément au calendrier de la réunion. L'excellent travail préparatoire effectué par les groupes de travail électroniques et en présentiel, ainsi que la communication parfaite entre les différentes parties avant et pendant la réunion, ont jeté des bases solides qui ont permis d'aborder sans difficulté l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Outre la question principale relative à l'examen des projets de LMR, les participants à la réunion ont également achevé l'un des travaux les plus complexes et les plus ardues, à savoir la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* du Codex (CXA 4-1989), qui a duré 12 ans. Dans le même temps, une autre question centrale a également fait l'objet de progrès satisfaisants après de nombreux cycles de débats. Il s'agit de l'obtention d'un consensus sur le cadre de l'approche de gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée, destiné à un usage interne par le Comité. La coordination entre le Comité et le CCRVDF a également avancé. Le mandat du groupe de travail électronique mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage a été recommandé et les résultats du groupe de travail

électronique devraient être présentés au Comité, à sa 55^e session, et au CCRVDF, à sa 27^e session, pour examen.

Après plusieurs cycles de débats, il n'a été possible d'aboutir qu'à une approche de compromis sur l'établissement de LMR dans les okras, le manque de données constituant un défi majeur pour l'évaluation scientifique. Une communication plus approfondie avec la consultation scientifique a été prévue à ce sujet.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. LMR pour différentes associations pesticide(s)/produit(s).	-	-	Adoption aux étapes 5/8
2. Modifications corollaires des CXL pour les groupes/sous-groupes de piments afin d'y inclure les okras, la martynia et la roselle.	-	-	Adoption
3. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) et modification corollaire des <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits</i> (CXG 84-2012) (achèvement de la Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale, et de la Classe E – Produits transformés d'origine animale, ainsi que des tableaux correspondants de produits représentatifs).	-	-	Adoption aux étapes 5/8
4. Modification corollaire de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) (définitions actualisées de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse, pour le groupe 006 – Fruits tropicaux et subtropicaux assortis (peau non comestible) et le groupe 023 – Graines et fruits oléagineux).	-	-	Adoption
5. Modification corollaire de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) et des <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits</i> (CXG 84-2012) (groupes de produits supplémentaires de la Classe A – Produits alimentaires primaires d'origine végétale et de la Classe D - Produits transformés d'origine végétale et groupe 12C révisé – Aubergines et produits similaires à l'aubergine, tableau 2).	-	-	Adoption
6. Liste des pesticides devant être examinés en priorité par la JMPR.	-	-	Approbation
7. Proposition de nouveaux travaux portant sur l'élaboration de Directives relatives au contrôle de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions mères de pesticides au cours d'un stockage prolongé.	-	-	Approbation
8. <i>Directives relatives à la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR de résidus et qui est soumise à l'analyse</i> (CXG 41-1993).	-	-	Révocation
9. CXL pour différentes associations pesticide(s)/produit(s).	-	-	Révocation
10. CXL pour différentes associations pesticide(s)/produit(s) retirées de la procédure par étapes.	-	-	Interruption des travaux
Pour information			
11. Document de travail sur l'analyse des décisions antérieures du Comité visant à établir des LMR applicables à la tomate et au piment et à présenter au Comité, à sa 55 ^e session, une proposition d'établir des LMR	Pour examen par le Comité, à sa prochaine session.		

correspondantes pour l'aubergine (pour examen par le Comité, à sa prochaine session).	
12. Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée (pour un usage en interne par le Comité).	Pour examen par le Comité, à sa prochaine session.
13. Document d'information sur les options permettant un soutien efficace des données, qui pourraient être abordées par le Codex, la FAO/OMS, la JMPR, les gouvernements et le secteur industriel afin d'aider davantage les pays à mettre en œuvre la gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée (pour publication sur la page web du Codex).	Document d'information
14. Synchronisation des travaux du Comité et du CCRVDF: Établissement de LMR harmonisées/uniques pour les composés à double usage (cadre de référence révisé, travaux futurs) (pour examen par le Comité, à sa 55 ^e session et par le CCRVDF, à sa 27 ^e session).	Pour examen par le Comité, à sa prochaine session et par le CCRVDF, à sa 27 ^e session

4. Observations spécifiques

<p>1. LMR pour différentes associations pesticide(s)/produit(s), par. 176 i a et annexe II</p>
<p>Situation:</p> <p>Le Comité a décidé de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, 426 LMR nouvelles ou révisées pour différentes associations pesticides (30 au total)/produits, pour adoption aux étapes 5/8.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre les dernières LMR recommandées lors de la réunion de la JMPR tenue en 2022, en utilisant la procédure accélérée des étapes 5/8 et en omettant les étapes 6 et 7. Quelques recommandations ont été retirées ou laissées en suspens, principalement parce qu'elles n'étaient pas suffisamment étayées par une évaluation des risques alimentaires.</p>
<p>2. Modifications corollaires des CXL pour les groupes/sous-groupes de piments: LMR dans les okras, la martynia et la roselle, par. 176 i c et annexe VII</p>
<p>Situation:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption, les modifications corollaires des CXL applicables aux groupes et sous-groupes de piments, conformément à la décision prise par le Comité concernant les LMR dans les okras, et d'inclure la martynia et la roselle.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>L'approche adoptée est celle du compromis car les membres ne sont pas parvenus à un consensus quant à la classification des okras. Les notes de la CXL et du Comité relatives à la base de données des LMR du Codex indiquent que les LMR applicables au sous-groupe des piments peuvent être utilisées provisoirement pour les okras, la roselle et la martynia, en attendant la soumission de données provenant d'essais effectués sur les résidus afin de préciser le groupe approprié et le produit représentatif pour les okras, la roselle et la martynia.</p>
<p>3. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989)</i> et modification corollaire des <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits (CXG 84-2012)</i>, par. 209 i a, et annexes VIII et IX</p>
<p>Situation:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, les versions révisées de la classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale et de la classe E – Produits transformés d'origine animale ainsi que leurs tableaux respectifs de produits représentatifs (tableaux 9 et 10), pour adoption aux étapes 5/8 et inclusion dans la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989)</i> et les <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits (CXG 84-2012)</i>.</p> <p>Observations du secrétariat:</p> <p>La révision de ces classes a marqué la fin des travaux de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989)</i> et des tableaux de produits représentatifs correspondants.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Il s'agit ici des dernières étapes de la révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> du Codex. La conclusion positive de cette question a permis au Comité d'achever des travaux prolongés. À l'avenir, des révisions pourraient être apportées pour des cultures individuelles ou, si nécessaire, des discussions plus approfondies pourraient être menées sur des cultures représentatives.</p>

4. Modification corollaire de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989), par. 209 i b, annexe X

Situation:

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 46^e session, les définitions révisées de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse, pour le groupe 006 – Fruits tropicaux et subtropicaux assortis (peau non comestible) et le groupe 023 – Graines et fruits oléagineux, à titre de modification corollaire de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-198).

Observations de la présidence:

La révision des propositions découle de la comparaison entre les Directives relatives à la portion des produits à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus et qui est soumise à l'analyse (CXG 41-1993) et la version révisée de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989), après comparaison avec les pratiques en matière de production et d'évaluation des données.

5. Modification corollaire de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) et des *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits* (CXG 84-2012), par. 209 i c-d, et annexe XI, parties I et II

Situation:

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 46^e session, l'inclusion de nouveaux produits/codes de produits dans la classe A – Produits alimentaires primaires d'origine végétale et dans la classe D – Produits transformés d'origine végétale, en tant que modifications corollaires de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989), ainsi que la modification du sous-groupe 12C du tableau 2 – Aubergines et produits similaires à l'aubergine, à titre de modification corollaire des *Principes et directives sur la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation des LMR de pesticides aux groupes de produits* (CXG 84-2012), en vue de leur alignement sur les pratiques d'extrapolation établies par la JMPR.

Observations de la présidence:

La modification de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) et des *Principes et directives sur la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation des LMR de pesticides aux groupes de produits* (CXG 84-2012) est conforme aux pratiques actuelles consistant à recommander des LMR, ainsi qu'aux procédures d'extrapolation établies par la JMPR.

6. Liste des pesticide devant être évalués en priorité par la JMPR, par. 247 et annexe XIV

Situation:

Le Comité est convenu d'approuver la liste des pesticide devant être évalués en priorité par la JMPR en 2024 afin de la soumettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption.

Observations de la présidence:

Conformément au règlement du Codex, l'établissement d'une liste prioritaire de pesticides est la première étape de l'élaboration des CXL. Une liste de six composés a été proposée dans le cadre de l'évaluation des nouveaux composés programmée pour 2024; 17 composés ont été proposés pour inscription au programme d'évaluation des nouvelles utilisations et autres évaluations prévu en 2024; en ce qui concerne les évaluations prévues dans le cadre de l'examen périodique de 2024, cinq composés ont été retenus, et trois sont réservés.

7. Propositions de nouveaux travaux portant sur l'élaboration de *Directives relatives au contrôle de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions mères de pesticides au cours d'un stockage prolongé*, par. 259, annexe XV

Situation:

Le Comité est convenu de soumettre une propositions de nouveaux travaux portant sur l'élaboration de directives relatives au contrôle de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions mères de pesticides au cours d'un stockage prolongé, pour approbation par la Commission, à sa 46^e session.

<p>Observations de la présidence:</p> <p>Les débats approfondis menés au sein du groupe de travail de session ont permis de parvenir sans difficulté à un consensus en séance plénière. Le Comité est généralement favorable à ce travail et reconnaît que l'utilisation efficace des matériaux de référence est une question difficile mais importante dans les pays en développement. Le Comité a apporté quelques modifications d'ordre rédactionnel afin d'assurer la cohérence avec le champ d'application et d'améliorer la clarté du descriptif de projet.</p>
<p>8. Directives relatives à la Portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse (CXG 41-1993), par. 209 ii</p>
<p>Situation:</p> <p>Le Comité est convenu de demander à la Commission, à sa 46e session, de révoquer les directives relatives à la Portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse (CXG 41-1993), notant que la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989) devrait être la seule référence faisant autorité en la matière aux fins de l'établissement de LMR pour les pesticides. Les dispositions contenues dans ces directives figurent déjà dans le document CXA 4-1989.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le Comité est convenu que les directives relatives à la Portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse (CXG 41-1993) devraient être révoquées car elles sont incluses dans le document CXA 4-1989.</p>
<p>9. CXL pour différentes associations pesticide(s)/produit(s), par. 176 i b, et annexe III</p>
<p>Situation:</p> <p>Suite à la proposition d'adoption de LMR pour différentes associations pesticides/produits (voir le point 1), le Comité a décidé de transmettre 178 CXL pour différentes associations pesticide(s)(18 au total)/produit(s) pour révocation par la Commission, à sa 46e session.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>La quasi totalité des révocations concerne les pesticides faisant l'objet d'un examen périodique, dans la mesure où les données soumises pour l'examen périodique programmé étaient insuffisantes pour permettre de parvenir à une conclusion sur la définition des résidus. Certaines révocations sont le fait du remplacement de nouvelles recommandations.</p>
<p>10. LMR pour différentes associations pesticide(s)/produit(s) retirées de la procédure par étapes, par. 176 ii a, et annexe IV</p>
<p>Situation:</p> <p>Le Comité est convenu d'informer la Commission, à sa 46e session, du retrait de certaines LMR de la procédure par étapes, suite à la proposition d'adoption de nouvelles LMR ou de LMR révisées, ou pour d'autres raisons spécifiées dans le document REP23/PR54. Le travail a donc été interrompu.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Les LMR proposées ont été retirées en raison des risques pour la santé publique qui ont été déterminés par la JMPR.</p>
<p>11. Document de travail sur l'analyse des décisions antérieures du Comité visant à établir des LMR applicables à la tomate et au piment et à présenter au Comité, à sa 55e session, une proposition d'établir des LMR correspondantes pour l'aubergine, par. 209 iii</p>
<p>Situation:</p> <p>Le Comité est convenu qu'un document de travail présentant une analyse des décisions prises précédemment par le Comité visant à établir des LMR applicables à la tomate et au piment serait examiné à sa prochaine session, en vue d'établir des LMR correspondantes pour l'aubergine.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Nous remercions les observateurs pour leur contribution, que nous considérons comme une contribution technique complémentaire de tierces parties à l'évaluation effectuée par la JMPR.</p>

12. Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée (procédure interne), par. 226 i et iii, et annexe XII

Situation:

Le Comité est convenu d'une procédure interne pour la «Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique», qui sera mise en œuvre par un groupe de travail électronique afin d'examiner les composés sans appui répertoriés dans la liste prioritaire, en coordination avec les présidents des groupes de travail électroniques chargés des listes prioritaires et des bases de données sur les homologations nationales, respectivement, pour examen par le Comité, à sa prochaine session.

Observations de la présidence:

Conformément aux règles de la révision périodique qui figurent dans les Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR, certaines CXL relatives à des composés sans appui doivent être révoquées. Toutefois, la révocation des CXL pour les composés sans appui suscite généralement des avis divergents. Pour résoudre ce problème, le Comité a mis en place un groupe de travail électronique chargé de la gestion des pesticides sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique. Cette question controversée est importante pour de nombreux membres et pour la gestion des CXL existantes, qui est étroitement liée à l'évaluation scientifique de la toxicité, du niveau de protection et du commerce des denrées alimentaires.

Après plusieurs séances de discussion, le Comité est parvenu à un consensus sur le cadre régissant l'approche adoptée pour la gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée, pour un usage en interne par le Comité.

13. Options permettant un soutien efficace des données, qui pourraient être abordées par le Codex, la FAO/OMS, la JMPR, les gouvernements et le secteur industriel afin d'aider davantage les pays à mettre en œuvre la gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée, par. 226 ii et annexe XIII

Situation:

Le Comité est convenu de publier sur la page web du Codex, en tant que document d'information, les options permettant un soutien efficace des données, qui pourraient être abordées par le Codex, la FAO/OMS, la JMPR, les gouvernements et le secteur industriel afin d'aider davantage les pays à mettre en œuvre la gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée.

Observations de la présidence:

La disponibilité de données suffisantes et efficaces représente la base de l'évaluation scientifique réalisée par la JMPR et constitue toujours le principal défi à relever dans le cadre de la révision périodique. Le document d'information offre un cadre permettant d'aborder la question du soutien efficace des données. Les options devraient être affinées à l'usage, en particulier le mécanisme de coopération entre la FAO, l'OMS, la JMPR, le Codex, les gouvernements et le secteur industriel.

14. Synchronisation des travaux du Comité et du CCRVDF: établissement de LMR harmonisées/uniques pour les composés à double usage (cadre de référence révisé, travaux futurs), par. 216-219

Situation:

Le Comité est convenu de poursuivre les travaux, par l'intermédiaire du groupe de travail électronique, sur les questions transversales intéressant les deux comités, en particulier: l'établissement d'une liste de composés à double usage (pesticide et médicament vétérinaire) pour lesquels aucune LMR du Codex n'a été établie ou pour lesquels une seule LMR a été établie et la demande adressée aux membres de fournir les informations nécessaires pour alimenter cette liste; le recensement des composés à double usage pour lesquels il existe différentes LMR du Codex pour un même produit comestible d'origine animale et la recommandation, au cas par cas, d'une ou de plusieurs LMR uniques et harmonisées pour le(s) composé(s) et le(s) produit(s) concerné(s); et l'examen de la question de l'harmonisation des descripteurs d'aliments devant être utilisés par le JECFA/JMPR.

Le Comité est convenu d'informer la Commission, à sa 46e session, de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage, des mandats révisés de ce

groupe de travail et de l'ajout du Brésil et de la Nouvelle-Zélande en tant que coprésidents du groupe de travail mixte.

Observations du secrétariat:

Le mandat révisé reflète l'accord conclu entre le Comité et le CCRVDF en vue de la poursuite des travaux sur les composés à double usage par l'intermédiaire du groupe de travail conjoint.

Observations de la présidence:

Les efforts déployés précédemment par le groupe de travail mixte JECFA/JMPR visant à harmoniser l'évaluation des risques réalisée par le JECFA et la JMPR pour les composés à double usage ont été fructueux. Des progrès ont été réalisés en matière de communication et de coopération sur l'évaluation des risques alimentaires et la démarche pilote a avancé. En conséquence, le CCRVDF et le Comité ont harmonisé les définitions de la viande, du muscle et de la graisse, et continuent à travailler à l'élaboration d'une méthode harmonisée pour l'évaluation de l'exposition aux résidus présents dans les aliments.